



REGLEMENT INTERIEUR

1. ADMISSION – DEMISSION – RADIATION

- Toute personne désireuse adhérer aux Archers de Lacuzon (1ère Compagnie de Morez),doit en formuler la demande au Président(Capitaine) ou au trésorier. Concernant les jeunes, les parents doivent faire une demande écrite et signée.

Toute demande entraîne l'adhésion formelle aux statuts et au présent règlement intérieur.

Dans le cas ou le postulant a déjà fait partie d'une Compagnie ou Société de Tir à l'Arc,il devra obligatoirement joindre à sa demande,un certificat de démission de son ancienne Association.

- L'Assemblée Générale peut accepter ou refuser purement et simplement l'admission d'un postulant. Elle peut également autoriser le demandeur à fréquenter le jeu d'arc pendant une période plus ou moins longue avant de prendre un décision définitive.
- La qualité de membre se perd :

a) par la démission: Un certificat de démission est remis à l'intéressé lorsque celui-ci s'est préalablement acquitté de toute dettes et obligations . Le certificat est signé par le Capitaine,le Secrétaire et le Trésorier.

Un démissionnaire ne peut demander sa réadmission dans la Compagnie avant un délai d'un an

b) par la radiation prononcée .:

Pour non paiement de la cotisation.Un certificat pourra être délivré au membre radié pour ce motif lorsqu'il se sera complètement acquitté de ces dettes.

Pour motif grave selon les formes de l'article 4 des statuts

2 - COTISATIONS :

La cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée Générale.Cette cotisation est payable d'avance soit intégralement,soit par 3 règlements différés

Nul ne tirer l'oiseau s'il n'est pas à jour de ses cotisations.

3 - ADMINISTRATION :

Le Comité de Direction est composé de 6 membres au moins, élus au scrutin secret pour un an par l'Assemblée Générale qui suit l'Abat Oiseau (Tir du Roy)

Au cours de l'Assemblée Générale qui suit l'Abat Oiseau (Tir du Roy), le bureau étant démissionnaire, la séance est présidée par le Roy qui vient d'être proclamé (ou par le Capitaine , si le Roy est mineur)

Le Roy fait procéder immédiatement à l'élection du nouveau Comité de Direction, suivant les modalités de l'article 7 des statuts.

Le Comité de Direction se réunit aussitôt et procède à la nomination de son bureau qui comprend au minimum :

- 1 Capitaine - Président
- 1 Lieutenant Vice – Président
- 1 Sous Lieutenant - Porte Drapeau
- 1 Secrétaire
- 1 Trésorier
- 1 Censeur

Tous les membres du Comité doivent avoir un grade qui correspond à leur fonction particulière. Les grades de Capitaines, Secrétaire, Trésorier, ne peuvent être cumulés par une même personne.

Le Roy de l'année en cours, le ou les Empereurs, sont d'office Présidents d'Honneur de l'Association. Ils assistent aux réunions du Comité de Direction.

En cas de démission collective du Comité, le Roy ou un Empereur convoque une Assemblée Générale qu'il préside jusqu'à l'élection d'un nouveau Comité de Direction.

Le Capitaine dispose des pouvoirs les plus larges pour la bonne administration de la Compagnie, il ordonne les dépenses, représente la Compagnie, présente le rapport moral, veille à l'application des règlements fédéraux.

Le Lieutenant remplace le Capitaine absent ou empêché.

Le Sous-Lieutenant est responsable du Drapeau de la Compagnie. Il doit l'amener pour tous les tirs de traditions et également pour le renouvellement de la Compagnie.

Le Secrétaire assure la conservation des archives, transcrit les procès-verbaux, les résultats obtenus par la Compagnie et les modifications statutaires sur le registres prévus à cet effet. Il assure la correspondance et les convocations. Il dresse, après l'Abat Oiseau, la liste des membres.

Le Trésorier est dépositaire des fonds de l'Association. Il encaisse les cotisations et assure les paiements sur l'ordre du Capitaine. Il met en demeure de payer les sociétaires défaillants. Il présente le rapport financier à l'Assemblée Générale, ainsi que le projet du budget de l'exercice suivant.

Le Censeur assure la garde des traditions et de la discipline à l'intérieur du jeu d'arc, et en toute occasion où se produit un sociétaire au titre du Tir à l'arc. Il encaisse les amendes et peut proposer des sanctions.

Des délégués auprès des organismes subventionnant la Compagnie peuvent être nommés. Ces

personnes ne sont pas forcément membres du Comité, mais peuvent être invitées aux réunions du Comité avec voix consultative.

La Compagnie peut adhérer à des Associations Locales ou Régionales, pour autant que leurs activités ne soient pas contraires aux Règlements Fédéraux

4- FONCTIONNEMENT :

- Tout membre de la compagnie s'engage à respecter les autres membres aussi bien dans son attitude que dans ses paroles. Ce respect doit également s'appliquer à toute personne rencontrée lors des activités concernant le tir à l'arc.
- Toute personne présente s'engage à respecter les installations et le matériel mis à disposition ainsi que les consignes de sécurité et les remarques du responsable de séance. Les consignes de sécurité seront rappelées à chacun en début d'année et aussi souvent que nécessaire.
- En début et en fin de séance chacun participe à l'installation puis au rangement du matériel.
- Pour les séances encadrées (école de tir) les horaires doivent être respectés. L'horaire de début de séance correspond à l'heure de début d'échauffement (archer en tenue et matériel prêt à tirer). Toute absence devra être signalée à l'entraîneur dès que possible.
- Pour les mineurs, les parents ou accompagnateurs doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur enfant. Ils doivent venir le chercher en fin de séance ou alors autoriser par écrit en début d'année le départ non accompagné du mineur (interdit pour les poussins).
- De manière exceptionnelle les accompagnateurs peuvent être autorisés à rester lors de la séance d'entraînement. Ils ne devront pas intervenir sauf demande de l'entraîneur.
- En l'absence de filet de protection, une seule vague de tir sera mise en place pour tout le pas de tir.
- Durant les créneaux de l'école de tir, des archers autonomes peuvent utiliser les installations mais ils devront laisser la priorité aux entraîneurs concernant le matériel et le rythme de tir.
- Tout membre de la compagnie (ou parents pour les plus jeunes) s'engage à participer en fonction de ses disponibilités au nettoyage ou à l'entretien des installations si nécessaire ainsi qu'à l'organisation des diverses manifestations prévues par la compagnie.
- Conformément à la réglementation en vigueur il est interdit de fumer dans les locaux ainsi que sur les pas de tir.